



Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude
13 bis, Boulevard de la République
39206 SAINT-CLAUDE
03 84 45 89 00

Atelier des Savoir-Faire
1, Grand'Rue
39170 RAVILLOLES
03 84 42 65 06

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE – mise à jour le 02/01/2026 Atelier des Savoir-Faire – Visites guidées

Les présentes Conditions Particulières de Ventes régissent l'offre de prestations « Visite guidée » proposée par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude par le biais de l'Atelier des Savoir-Faire, ci-après dénommée ASF. Les informations relatives à la réservation, aux modalités de paiement, aux conditions de résolution/annulation et de modification de l'activité sont développées ci-après.

ARTICLE 1 – RESPONSABILITÉ

L'ASF qui offre à un bénéficiaire des prestations est l'unique interlocuteur de ce bénéficiaire et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions particulières de vente. L'ASF ne peut être tenu responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

ARTICLE 2 – RÉSERVATION

Pour les individuels, la réservation devient ferme et définitive dès lors que le client a réglé à l'ASF l'intégralité de la prestation. Pour toute annulation ou interruption de l'excursion du fait du client se référer à l'article 4.

Pour les groupes, la réservation devient ferme et définitive dès lors que le devis a été retourné à l'ASF dûment rempli et signé. Un Avis des Sommes A Payer sera envoyé par le Service de Gestion Comptable de St-Claude pour le recouvrement de la prestation à condition de posséder un numéro SIRET. Si ce n'est pas le cas, le client devra s'acquitter des sommes à payer le jour de la prestation soit par carte bancaire, chèque ou espèces.

Toute modification donnera lieu à un avenant au devis. Certaines modifications peuvent entraîner la résolution du devis.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire doit impérativement se présenter aux lieux et horaires indiqués lors de sa réservation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de retard ou de non-venue du bénéficiaire. Le bénéficiaire doit s'acquitter des éventuelles frais annexes qu'il a engendrés avant et pendant la prestation (repas, frais de déplacement, achats en boutique...).

ARTICLE 4 – ANNULATION/INTERRUPTION DU FAIT DU BÉNÉFICIAIRE

Annulation/Interruption	Taux du dédommagement/remboursement	Conditions/modalités	Délai de remboursement
De 0 à 30 jours ouvrés avant le début de la prestation pour convenance personnelle ou pendant la prestation	Non remboursable		Non remboursable
Plus de 30 jours ouvrés avant le début de la prestation pour convenance personnelle	100%	Dossier complet de demande de remboursement à transmettre sous 10 jours ouvrés après la date d'annulation : <ul style="list-style-type: none">- Formulaire de demande dûment rempli et signé- RIB	
Raison médicale	100% (pour la personne ne pouvant pas participer à la visite)	Dossier complet de demande de remboursement à transmettre sous 10 jours ouvrés après la date d'annulation : <ul style="list-style-type: none">- Formulaire de demande dûment rempli et signé- Certificat médical nominatif- RIB	60 jours ouvrés à compter de l'accusé de réception du dossier de demande de remboursement complet ; Accusé de réception envoyé par l'ASF



Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude
13 bis, Boulevard de la République
39206 SAINT-CLAUDE
03 84 45 89 00

Atelier des Savoir-Faire
1, Grand'Rue
39170 RAVILLOLES
03 84 42 65 06

Décès d'un proche (enfant, époux.se, partenaire de Pacs, concubin, père, mère, frère, sœur, grands-parents)	100%	Dossier complet de demande de remboursement à transmettre sous 10 jours ouvrés après la date d'annulation : <ul style="list-style-type: none">- Formulaire de demande dûment rempli et signé- Extrait de décès- RIB	60 jours ouvrés à compter de l'accusé de réception du dossier de demande de remboursement complet ; Accusé de réception envoyé par l'ASF
Cas exceptionnel	Sur décision des élus du bureau communautaire	Dossier complet de demande de remboursement à transmettre sous 10 jours ouvrés après la date d'annulation : <ul style="list-style-type: none">- Formulaire de demande dûment rempli et signé- RIB	60 jours ouvrés à compter de la décision/délibération du bureau communautaire et sous condition qu'au préalable le bénéficiaire ait transmis le dossier de demande de remboursement complet ; Accusé de réception envoyé par l'ASF

ARTICLE 5 – ANNULATION DU FAIT DE L'ASF

Annulation/Interruption	Taux du dédommagement/remboursement	Conditions/modalités	Délai de remboursement
Jusqu'à 48h avant le début de la prestation	<ul style="list-style-type: none">- Remboursement à 100%- Ou report sur une autre date de l'année en cours selon disponibilité	Prise en charge par l'ASF de la demande de remboursement ou dédommagement.	60 jours ouvrés à compter de la date d'annulation du stage
En cas de forces majeures (grèves, conditions climatiques, travaux), l'ASF ne peut être tenu responsable.	<ul style="list-style-type: none">- Report sur une autre date de l'année en cours selon disponibilité	Prise en charge par l'ASF de la demande de dédommagement.	60 jours ouvrés à compter de la date d'annulation du stage

ARTICLE 6 – RECOMMANDATIONS

L'ASF recommande aux bénéficiaires de prendre en compte les indications contenues dans le courriel de validation de la prestation (âge requis, tenue préconisée, condition physique exigée, prérequis demandés, etc.).

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'ensemble des données collectées est uniquement destiné à l'ASF. L'ensemble des informations qui sont demandées par l'ASF pour la réservation d'action de formation est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, la réservation ne pourra être établie.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société XEFI en écrivant à l'adresse suivante : 48 Rue de la Pierre qui vire 39 200 SAINT-CLAUDE – tech@xefi.fr – 03 84 45 28 20. En application de la l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a souscrit à une assurance couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels confondus auprès de PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (P.N.A.S.) Tour CB21, 16 Place de l'Iris – 92 040 PARIS LA DEFENSE (Contrat n°OR207916).

ARTICLE 9 : RÉCLAMATIONS/LITIGES

Toute réclamation relative à l'exécution des prestations de l'ASF doit être adressée à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude – 13 Bis Boulevard de la République – 39 200 SAINT-CLAUDE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français. À défaut de règlement amiable, tout litige sera de la compétence du tribunal du lieu de l'organisme de réservation.